

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du vendredi, 7 mars 2025

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,  
Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,  
Mme Anne AREND, échevine,  
Mme Maryse BESTGEN-MARTIN, échevine,  
M. Christian MULLER, secrétaire,  
Absent : personne.  
Objet : Règlement d'urgence : « route d'Arlon(N6)».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite à une construction d'un immeuble au numéro 357/359, des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 20 janvier 2025, la nouvelle permission de voirie en date du 24 février et que les livraisons débiteront le 10 mars 2025.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 2 ans.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Vu la permission de voirie de l'Administration des ponts et chaussées réf. 1422-25-01 du 17 février 2025.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du lundi, 10 mars 2025 à 09.00 heures, suivant l'avancement et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Route d'Arlon(N6), à hauteur du chantier, en cas de besoin, la voie de circulation pour le transport en commun est barrée en direction de la capitale (signaux : G,5 ; C,13aa ; A15 ; D,2 ; E,24a ; lampes de chantier).
2. Route d'Arlon(N6), à hauteur des numéros 367/369 et 345, des passages pour piétons provisoires sont installés (signal : E,11).
3. Route d'Arlon(N6), à hauteur du chantier, en cas de besoin, le trottoir est barré les piétons sont déviés vers les passages pour piétons provisoires en amont et aval du chantier (signaux : C,3g et panneaux de déviation des piétons).
4. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

---

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures  
Pour expédition conforme - Strassen, le 7 mars 2025.  
le Bourgmestre, le Secrétaire,

**Certificat de publication**

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.  
Strassen, le 7 mars 2025.  
le Bourgmestre, le Secrétaire,